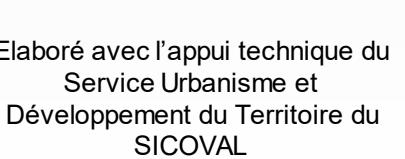


## 4. Règlement graphique



Mise en révision le 20 décembre 2013  
Arrêté le 14 mai 2018  
Approuvé le

Mairie de Pompetuzat  
51 rue Jane Dieulafay  
31450 Pompetuzat



Elaboré avec l'appui technique du  
Service Urbanisme et  
Développement du Territoire du  
SICOVAL

## Commune de Péchabou

## Commune de Castanet-Tolosan

## Commune de d'Escalquens

## Commune de Belberaud

## Commune de Castanet-Tolosan

## Commune de Rebigne

## Commune de Corronsac

## Commune de Deyme

Emplacements réservés			
N°	Destination	Bénéficiaire	Surface m <sup>2</sup>
1	Création d'une place publique et d'une halle	Commune	5000 m <sup>2</sup>
2	Élargissement de la rue de Las crozes de 3 mètres	Commune	80 m <sup>2</sup>
3	Élargissement de la rue de Las Crozes de 3 mètres	Commune	600 m <sup>2</sup>
4	Extension du cimetière par annexion du cimetière privé	Commune	700 m <sup>2</sup>

## Légende

**UA** Zone urbaine correspondant au centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants comme l'intégration de constructions neuves sans modifier le caractère et l'identité du lieu.  
Application de l'article L.151-15

**UB** Zone urbaine périphérique au centre ancien dominée par de l'habitat pavillonnaire édifié généralement en ordre discontinu et en retrait de l'alignement des voies.  
Application de l'article L.151-15

**UBp** Sous-secteur UBp correspondant aux quartiers proches du Monument Historique classé au titre des Bâtiments de France où les règles définissent une densité moins importante.

**UBe** Zone urbaine correspondant au pôle d'équipements et de services.

**UBcom** Zone urbaine à vocation économique où des surfaces commerciales de + de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente seront autorisées.  
Zone à caractère naturel, insuffisamment ou non équipée, destinée à être ouverte à l'urbanisation. Cette zone pourra être urbanisée à court et à moyen terme, en respectant les orientations d'aménagement et de programmation figurant dans la rubrique du même nom, joint au dossier de P.L.U.  
Application de l'article L.151-15. Cette zone comprend des sous-secteurs AUa1, AUa2, AUa3 et AUb.  
Les secteurs AUa3 et AUb ne s'ouvriront à l'urbanisation qu'à partir de 2022.

**Emplacement réservé** au titre de l'article 151-41<sup>4</sup> du Code de l'Urbanisme.

Zonage PLU	Surface	Références cadastrales	Part réservées aux logements sociaux	Part réservé aux logements seniors
AUa3	3,3 ha	AH1 AH3 AH4	15%	60%

**AUo** Zone à caractère naturel, insuffisamment ou non équipée, destinée à être ouverte à l'urbanisation. Cette zone ne pourra être urbanisée qu'après une modification ou une révision du P.L.U.

**A** Zone naturelle agricole équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

**Aa** Sous secteur correspondant au domaine public autoroutier.

**Ap** Zone agricole protégée.

**N** Zone naturelle et forestière à protéger en raison :  
- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique).  
- de l'existence d'une exploitation forestière  
- de leur caractère d'espaces naturels.

**Np** Zone de protection du patrimoine bâti visant à préserver les qualités architecturales des constructions..

**Emplacement réservé.**

**Espace boisé classé.**

**Zone de bruit.**

**Carte des aléas (PPRI) aléa faible.**

**Carte des aléas (PPRI) aléa moyen.**

**Carte des aléas (PPRI) aléa fort.**

**Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination.**

**Continuité écologique.**

**Principe de liaison entre la future prolongation du RD916 et la RD 94.**

**\* Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.**

